



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1479^e SÉANCE : 19 JUIN 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1479)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question relative à la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2);	
Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252).	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 19 juin 1969, à 15 h 30.

Président : M. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1479)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question relative à la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2);

Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question relative à la situation en Rhodésie du Sud

Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de

Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2)

Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil et avec l'assentiment de celui-ci, je vais inviter les représentants de la Mauritanie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Guinée, de la Somalie, de l'Inde, du Soudan et de l'Arabie Saoudite à participer sans droit de vote à la discussion sur la question qui nous occupe.

2. Etant donné le peu d'espace disponible à la table du Conseil, et conformément à la pratique suivie dans le passé dans des cas semblables, j'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés dans la salle, étant entendu que, lorsqu'ils auront à faire des déclarations, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. S. A. Ould Daddah (Mauritanie), M. A. B. C. Danieli (République-Unie de Tanzanie), M. A. Touré (Guinée), M. A. A. Farah (Somalie), M. S. Sen (Inde), M. M. Fakhreddine (Soudan) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les places qui leur ont été réservées dans la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question relative à la situation en Rhodésie du Sud.

4. Je dois informer le Conseil que cinq Etats — l'Algérie, le Népal, le Pakistan, le Sénégal et la Zambie — ont présenté un projet de résolution [S/9270] qui vient d'être distribué dans toutes les langues de travail du Conseil il y a quelques minutes.

5. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Algérie, qui a demandé la parole pour présenter au Conseil, au nom de ses cinq auteurs, le projet de résolution que je viens de mentionner. Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

6. M. RAHAL (Algérie) : A ce stade de nos débats, le Conseil de sécurité a pu entendre les avis de tous ses

membres. Les délégations qui sont intervenues depuis le début de cette session ont toutes mis l'accent sur la gravité de la situation en Rhodésie. Elles ont enregistré l'insuffisance des résultats obtenus dans l'application de la politique des sanctions économiques et des autres mesures inscrites dans la résolution 253 (1968). Réaffirmant la responsabilité du Royaume-Uni dans l'aggravation de la situation dans cette région de l'Afrique, elles ont toutes exprimé la nécessité pour le Conseil d'adopter des mesures fermes et efficaces pour mettre en échec le régime raciste de Rhodésie et préserver les droits du peuple du Zimbabwe.

7. Au nom du Népal, du Pakistan, du Sénégal, de la Zambie et de l'Algérie, j'ai l'honneur de présenter au Conseil un projet de résolution publié sous la cote S/9270 et daté du 19 juin 1969. Notre déclaration en matière d'introduction sera brève, car ce projet s'explique de lui-même. Il correspond aux interventions qui ont été faites par ses auteurs et par d'autres délégations qui ont pris part à nos débats, notamment celles des Etats africains. Nous tenons à relever tout particulièrement certains éléments qui nous paraissent d'importance fondamentale dans la grave question qui est soumise à l'examen du Conseil.

8. Le préambule du projet de résolution rappelle les décisions antérieures adoptées sur cette question et réaffirme la menace que celle-ci représente pour la paix et la sécurité dans le monde, soulignant ainsi la responsabilité du Conseil, dont la mission essentielle est le maintien de cette paix et de cette sécurité.

9. Toujours au préambule, les auteurs expriment leur grave préoccupation devant le fait que plusieurs Etats, en particulier l'Afrique du Sud et le Portugal, ne se sont pas pleinement conformés aux mesures prises par le Conseil. Par ailleurs, les auteurs sont fermement convaincus — comme ils l'ont toujours été — que la responsabilité principale pour la réunion des conditions devant permettre au peuple du Zimbabwe le libre exercice de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance incombe au Royaume-Uni en sa qualité de Puissance administrante. Dans la mesure où le Royaume-Uni n'a pas agi de manière efficace pour mettre fin au régime minoritaire, il doit porter la responsabilité de la détérioration de cette situation avec les conséquences tragiques qu'elle entraîne pour le peuple du Zimbabwe.

10. Comme dans les décisions antérieures du Conseil, les auteurs du projet ont tenu à réaffirmer la légitimité de la lutte du peuple du Zimbabwe pour la liberté et l'indépendance de leur pays.

11. Enfin, le préambule souligne la nécessité de tenir compte des rapports du Comité constitué aux termes de la résolution 253 (1968) du Conseil.

12. Comme nous l'avons déclaré, ces rapports montrent que les mesures envisagées dans la résolution 253 (1968) n'ont pas abouti aux résultats souhaités parce que, d'une part, certains Etats Membres continuent à commercer avec le régime Smith et, d'autre part, l'Afrique du Sud et le Portugal ont refusé de respecter les décisions du Conseil de sécurité.

13. Nous fondant sur les décisions adoptées par le Conseil jusqu'ici et qui soulignaient la responsabilité première du

Gouvernement britannique dans l'aggravation de la situation en Rhodésie du Sud, tenant compte de l'échec des mesures prises auparavant, nous demandons instamment au Conseil d'adopter, en conformité avec la Charte, et particulièrement avec son Chapitre VII, des mesures efficaces permettant de mettre fin au régime minoritaire de Rhodésie du Sud.

14. Le cours d'action recommandé dans le dispositif de notre projet procède, en résumé, de trois éléments principaux.

15. Premièrement, les sanctions décidées antérieurement par le Conseil se sont révélées insuffisantes. Compte tenu de cet échec, le Conseil doit maintenant convenir de mesures efficaces en vue de sanctions complètes et obligatoires et, à cette fin, demander à tous les Etats de rompre toutes relations économiques et autres, comme l'envisage l'Article 41 de la Charte.

16. Deuxièmement, l'expérience nous a démontré qu'il ne suffit pas, pour ce conseil, de décider de telles mesures sans envisager en même temps celles qu'il faut prendre pour éviter toute action visant à entraver les efforts du Conseil. De toute évidence, la situation actuelle en Rhodésie du Sud se perpétue grâce à l'appui ouvert ou dissimulé de l'Afrique du Sud et du Portugal; et puisque Lisbonne et Pretoria ne manifestent aucune volonté de changement d'attitude, le Conseil devrait non seulement les condamner pour leur acte de défi, mais également prendre à leur égard des mesures conformes aux dispositions de la Charte.

17. Enfin, il appartient également au Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme au régime minoritaire. Le Conseil doit inviter instamment le Royaume-Uni à se servir de tous les moyens dont il dispose, y compris le recours à la force, pour permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale contribueront sans aucun doute à accélérer le processus, mais c'est au Royaume-Uni qu'il appartient de réparer le dommage causé au peuple du Zimbabwe.

18. Tels sont les éléments essentiels qui constituent la base des recommandations que l'on trouve dans notre projet de résolution quant au cours de l'action à suivre.

19. Je ne saurais terminer cette brève déclaration sans redire notre conviction que la cause du peuple du Zimbabwe, qui lutte pour sa liberté, est une cause juste, et qu'avec l'aide de tous les pays épris de paix et de justice, elle finira par triompher.

20. Au bénéfice de ces explications, je sou mets le projet de résolution présenté au nom du Népal, du Pakistan, du Sénégal, de la Zambie et de l'Algérie [S/9270] à l'examen et à l'approbation des membres du Conseil.

21. Le texte ayant été distribué dans toutes les langues officielles du Conseil, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture. Je voudrais néanmoins attirer l'attention du Conseil sur une erreur qui s'est glissée à l'alinéa 3.

Le texte qui a été distribué dit à l'alinéa 3 : "Décide que tous les Etats Membres rompent immédiatement toutes relations..." Le mot "Membres" doit être supprimé de telle sorte que l'alinéa 3 se lise ainsi : "Décide que tous les Etats rompent immédiatement toutes relations..."

22. M. KHATRI (Népal) [*traduit de l'anglais*] : Le représentant de l'Algérie vient de présenter un projet de résolution au nom des auteurs. Comme il l'a dit si admirablement, ce projet de résolution reflète les principaux points de vue qui ont été exprimés pendant ces débats autour de la table du Conseil. Tous les membres du Conseil de sécurité ont participé pleinement à la discussion sur la situation en Rhodésie du Sud. Outre les membres du Conseil, un bon nombre de représentants d'Etats d'Asie et d'Afrique nous ont fait bénéficier de leur sagesse en prenant part au débat. Nous leur sommes reconnaissants pour la sollicitude réelle qu'ils ont manifestée au sujet de la situation qui existe actuellement en Afrique australe. Chacun de ces représentants a fait sentir au Conseil de sécurité, avec la clarté et l'objectivité les plus grandes, le caractère d'urgence et l'ampleur du problème devant lequel nous nous trouvons.

23. Le rapport du Comité des sanctions et les discussions qui se déroulent actuellement au Conseil ne permettent absolument pas de douter du lamentable échec qu'ont connu jusqu'à présent les mesures adoptées. Il n'y a aucun doute non plus quant aux raisons de cet échec. Il a été prouvé également sans l'ombre d'un doute que les minorités racistes de l'Afrique australe se sont efforcées de perpétuer leurs régimes détestés et leur politique de discrimination entre les hommes. Elles s'isolent des grands courants de la civilisation et de la marche de l'histoire. Il est cependant regrettable qu'elles puissent compter sur leurs propres ressources et sur une coopération importante de certains milieux étrangers dont elles ont besoin pour se maintenir au pouvoir.

24. De plus, les représentants des pays d'Afrique et d'Asie ont souligné le risque réel d'un conflit violent et prolongé entre les races, qu'annonce la politique poursuivie par les régimes racistes d'Afrique. Un continent est maintenant divisé à propos de questions graves portant sur la race et sur les droits de l'homme. Il n'est plus possible aux défenseurs de cette politique criminelle de se camoufler.

25. Il est grand temps que le Conseil de sécurité agisse de façon à mettre un terme à cette situation. Il est également grand temps que le Conseil, d'une voix unanime, reconnaisse que les mesures qu'il a prises jusqu'à maintenant ont échoué et que des mesures plus énergiques s'imposent. C'est en reconnaissance de ce fait et avec la conviction que la situation peut encore être redressée que les Etats d'Afrique et d'Asie membres de ce conseil ont présenté l'actuel projet de résolution, dont ma délégation a l'honneur d'être l'un des auteurs.

26. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant inscrit sur ma liste, j'informe le Conseil que le Secrétariat a pris note de la correction au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution demandée par le représentant de l'Algérie au nom des auteurs, et qu'il procédera en conséquence¹.

27. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de dire un mot au Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de l'Algérie. Je crois savoir qu'il doit retourner dans sa patrie ce soir et que nous n'aurons peut-être pas d'autre occasion de le remercier très chaleureusement d'être venu se joindre à nous pour ce débat. Il ne s'étonnera pas si je lui dis que je ne puis être entièrement d'accord sur certaines de ses déclarations, mais je tiens à ajouter que personnellement, comme d'autres membres de ce conseil, j'ai été très frappé par la modération, la vigueur et le don de persuasion dont il a fait preuve en parlant à ce conseil. Nous le remercions d'être venu et nous nous souviendrons de lui à l'avenir avec admiration au sein de ce conseil.

28. Je n'entends pas cet après-midi tenter de commenter le projet de résolution qui vient de nous être présenté. J'aurai peut-être d'autres occasions de le faire. Néanmoins, il serait peut-être utile pour le Conseil que j'intervienne, une fois encore, à ce stade. Je voudrais parler d'une seule question, la question que nous devons tous avoir présente à l'esprit : que peut-on faire ? Non pas : que peut-on sentir ou dire ? Nous traitons de questions sur lesquelles beaucoup d'entre nous éprouvent des sentiments très intenses. Je ne me plaindrai certainement pas que l'on emploie des termes énergiques. Il serait étonnant qu'il en soit autrement. Ce que je voudrais faire maintenant, c'est laisser de côté les sentiments très forts et les paroles sévères pour m'occuper de la seule question pratique de savoir ce qu'on peut faire. Je m'exprimerai aussi clairement que possible.

29. Nous n'avons plus le temps de ne pas parler franchement. Tous, nous avons dû nous poser cette question, bien des fois, ces dernières années. Certes, je me la suis posée. C'est une question que j'ai eue constamment à l'esprit : que peut-on faire ? La Rhodésie peut-elle être envahie par une armée britannique ? Un embargo commercial et un blocus naval de toute l'Afrique australe pourraient-ils être organisés ? Faut-il poursuivre et intensifier la politique des sanctions économiques contre la Rhodésie ? Je prendrai ces trois questions principales l'une après l'autre.

30. Nous avons entendu nombre de discours demandant au Royaume-Uni d'employer la force contre la Rhodésie. Je sais qu'à cet égard il existe des sentiments très forts ; mais ces sentiments, je pense, reposent en partie sur un manque de compréhension. Des comparaisons faites au cours de ce débat ont démontré l'étendue du malentendu. Le malentendu quant aux réalités militaires et pratiques semble si grave dans l'esprit de certains orateurs qu'ils en sont venus à comparer la situation en Afrique australe à la situation d'Anguilla. Cela fait penser qu'il existe de graves erreurs d'interprétation des faits. On a procédé à des comparaisons entre la Rhodésie et d'autres territoires coloniaux britanniques où, dans le passé, on a eu recours à la force pour faire face au désordre ou à la violence ; mais il n'a pas été reconnu que la situation en Rhodésie était et demeure très différente de celle prévalant dans les autres territoires que ont été nommés.

31. Depuis que la Rhodésie a été érigée en colonie autonome, en 1923, il n'y a jamais eu là-bas d'armée britannique. Il n'y a pas eu non plus depuis lors de fonctionnaires britanniques qui aient une autorité sur le

¹ Voir S/9270/Rev.1.

plan administratif. A ces égards, la Rhodésie a été autonome, elle a eu ses propres forces depuis près d'un demi-siècle. Quelle est l'importance de cela ? Cela signifie qu'il ne s'agit pas simplement de décider d'adopter une nouvelle politique locale ou d'agir sur le plan local pour maintenir l'ordre comme nous l'avons fait dans des colonies qu'administrait la Grande-Bretagne. Il s'agit d'une invasion, une invasion au coeur d'un continent. Il s'agit de déchaîner une guerre. Nous savons qu'une fois que l'on commence à employer la force, l'escalade s'ensuit aisément. Nous savons que les résultats de l'action violente sont incalculables. Nous ne pouvons dire où nous mènerait la force. Tous, nous savons qu'il est beaucoup plus facile de déclencher une guerre que d'y mettre fin. A tout le moins, nous avons le droit d'attendre que l'on reconnaisse que ceux d'entre nous qui sont contre l'idée d'entamer un conflit sont sérieux et sincères dans leur répugnance à recourir à la force.

32. On ne devrait pas voir quoi que ce soit d'étrange ou même d'inhabituel en ce conseil, chargé de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, chargé du règlement pacifique des différends, à nous voir défendre notre opposition au déclenchement d'une guerre. Nous avons vu dans le monde tant d'exemples du résultat de la violence et de la force que certains d'entre nous seront pardonnés d'avoir pensé que, plutôt que d'avoir recours à la force, il faudrait d'abord examiner toute autre possibilité, l'examiner dans la paix et l'examiner jusqu'au bout.

33. Puisque l'on demande que ce soit mon pays qui entreprenne une expédition militaire, puisque l'on demande qu'une armée britannique commence cette guerre, nous sommes en droit d'être consultés et nous avons le droit d'être entendus.

34. J'en viens à la deuxième question. Est-il possible d'étendre les sanctions au Portugal et à l'Afrique du Sud ? Un boycottage commercial, étayé comme il devrait l'être par un blocus naval de toute l'Afrique australe, pourrait-il être organisé ? Ici, je demande l'indulgence du Conseil en cette question très importante et fort difficile. Je n'ai jamais manqué de bien préciser ma position et celle de mon gouvernement; je l'ai fait déjà en 1965. A cette époque, parlant de l'*apartheid* devant la Commission politique spéciale, j'ai exposé avec soin les considérations dont mon gouvernement doit tenir compte, considérations que nous ne saurions négliger ou méconnaître.

35. En d'autres occasions, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, j'ai rappelé cet énoncé de notre position et de notre politique. Puisque je n'ai jamais tenté d'éviter de répondre à ces difficiles questions, puisque je n'ai jamais essayé de revenir sur quoi que ce soit de ce que j'avais dit, je demande au Conseil de bien vouloir me permettre de reprendre ce que j'avais déclaré le 1er décembre 1965. Il y a là des facteurs et des considérations dont il faut se souvenir; on ne peut pas ne pas en tenir compte. Il y a quatre ans, il a fallu en tenir compte, et ils ne pourraient certainement pas être laissés de côté aujourd'hui. Voici ce que je disais devant la Commission politique spéciale en 1965 :

"J'en viens maintenant à l'enjeu financier et économique du Royaume-Uni en Afrique du Sud. Il est vrai que des liens économiques très forts se sont tissés entre mon

pays et l'Afrique du Sud depuis un siècle ou plus. La République sud-africaine a pu se développer principalement grâce à des capitaux britanniques, et les économies des deux pays sont donc, dans une très large mesure, tributaires l'une de l'autre. Ce n'est pas nouveau. En fait, les nouveaux capitaux britanniques investis en République sud-africaine sont maintenant très peu importants par comparaison avec les investissements massifs des décennies passées, [en particulier] dans les entreprises minières. Plusieurs milliards de livres de capitaux britanniques ont été investis en République sud-africaine [dans le passé]. Les exportations britanniques en République sud-africaine s'élèvent maintenant à 220 millions de livres par an, et les importations britanniques en provenance de ce pays à 150 millions de livres environ. La rupture des relations commerciales avec l'Afrique du Sud entraînerait un chômage étendu dans l'industrie britannique, notamment dans l'activité maritime, et causerait une réduction importante des échanges à un moment où le Royaume-Uni doit faire un effort considérable pour accroître ses exportations et pourrait, en plus d'autres pertes massives, aggraver immédiatement la situation de la balance des paiements pour un montant de l'ordre de 300 millions de livres par an. Le Comité d'experts sur les sanctions et le Comité spécial de l'*apartheid* ont attiré l'attention sur cet état de choses; ils ont bien fait. Ce n'est pas parce que nous souhaiterions l'éliminer que nous le pouvons, et l'on ne saurait en oublier ni en négliger l'importance.

"Ayant évoqué certains des facteurs principaux de la situation telle que la voit mon gouvernement, et aussi la politique qu'il a proclamée et suivie, j'en viens à la question de savoir s'il est possible, comme le prétend le Comité spécial de l'*apartheid*, de prendre immédiatement une mesure aussi extrême qu'une campagne complète de sanctions économiques contre la République sud-africaine, appuyée, comme elle devrait l'être, par un blocus maritime de grande envergure.

"Je reconnais l'intensité des sentiments et la force de conviction avec lesquels a été présentée la thèse d'une mise en application immédiate de ces mesures. Je ne me plains pas si l'intensité même de ces sentiments amène à porter des accusations contre mon gouvernement ou même à mal comprendre nos mobiles. Nous respectons ces points de vue très arrêtés et les termes vifs que nous avons entendus mais j'espère que l'on respectera aussi une même franchise de notre part. Je ne m'attends pas que vous soyez tous de mon avis, mais je suis sûr que la Commission préférera que je parle franchement; je vous dirai donc que juridiquement, financièrement, économiquement et politiquement parlant, mon gouvernement ne peut pas admettre qu'il existe actuellement une situation justifiant la mesure extrême qui a été prônée . . .

"J'espère vivement que des sentiments naturels d'impatience, de frustration et de colère ne nous pousseront pas à nous quereller entre nous, ce qui ne favoriserait pas la cause de ceux que nous voulons aider, et n'apporterait de réconfort qu'au Gouvernement de la République sud-africaine. J'espère que l'on reconnaîtra que le revirement de la politique que nous souhaitons tous voir se produire en République sud-africaine ne sera pas obtenu si nous exigeons ce que nous ne pouvons pas obtenir à présent;

ou si nous créons des dissensions entre nous, dissensions qui n'encourageraient, je le répète, que ceux dont nous condamnons la politique.

"Je demande à la Commission de regarder en face et d'accepter les faits juridiques, économiques, politiques et internationaux de la situation. Nous devons reconnaître . . . que dans les circonstances actuelles, en ce qui concerne l'Afrique du Sud, toute mesure moindre que le blocus économique et stratégique ne permettrait pas de parvenir aux résultats souhaités. Nous devons reconnaître qu'il est actuellement impossible au Royaume-Uni d'aller au-delà de l'embargo sur les armes qu'il a déjà imposé. Nous devons reconnaître en outre qu'une campagne complète de sanctions économiques, appuyée par un blocus, dépasserait les ressources actuelles de notre organisation²."

36. Je ne veux rien changer ou retrancher de ce que j'ai dit alors. Je n'ai pas à m'excuser de me reporter à ce que j'ai déclaré il y a plus de quatre ans. Les mêmes considérations, les mêmes facteurs restent valables; ils s'appliquent avec au moins autant d'effet. Mon pays n'est pas mieux placé aujourd'hui pour faire face à des guerres militaires et économiques qu'il ne l'était en 1965. Une amélioration de notre commerce international demeure absolument vitale pour nous. Il est toujours vrai que porter gravement atteinte aujourd'hui à notre position commerciale et à notre balance des paiements nous causerait des dommages économiques irréparables.

37. Que peut-on donc faire ? J'en viens à la troisième question. Faut-il poursuivre la politique des sanctions économiques contre la Rhodésie et l'intensifier si possible ? Je répète ce que j'ai déjà dit devant ce conseil : ce n'est pas le moment de capituler, c'est le moment d'aller de l'avant. Il m'a fort déplu d'entendre suggérer dans ce conseil que mon pays n'a pas strictement observé les sanctions qui ont été appliquées sur notre initiative, sur notre insistance. Aucun pays n'a fait davantage; mon pays a eu sa lourde part du sacrifice. Aucun pays n'a été plus scrupuleux lorsqu'il s'est agi de mettre en oeuvre les décisions du Conseil dès le début, y compris la décision unanime prise par le Conseil en mai de l'an dernier.

38. Nous avons promis que nous ne reviendrons pas en arrière. Je répète de nouveau ce qu'a dit le Secrétaire aux affaires étrangères de mon pays : "Nous devons être décidés à poursuivre fermement la politique actuelle, qui consiste à refuser la reconnaissance et à continuer les sanctions contre un régime illégal qui refuse de reconnaître les droits de l'homme." Nous jouerons totalement notre rôle

39. Non seulement nous avons appliqué pleinement les sanctions, mais au Comité des sanctions, nous avons été les premiers à chercher à combler les brèches et à resserrer les contrôles. Ainsi que le démontrent nos rapports au Comité des sanctions, il y a encore beaucoup d'échanges commerciaux entre la Rhodésie et des Etats qui ont appuyé les

mesures approuvées par le Conseil. Comme le représentant de l'Algérie nous le rappelait hier, on en estime le montant à non moins de 44 millions de livres. Il faut que ce courant commercial cesse. La pression sur le régime illégal ne doit pas fléchir, elle doit au contraire être intensifiée. Nous sommes prêts à étudier avec d'autres toutes les mesures d'intensification dont on pourra démontrer qu'elles seront efficaces. Telles sont les questions urgentes, d'ordre pratique, dont nous devons nous occuper au cours de nos consultations.

40. Je n'ai pas à m'excuser de dire que c'est un processus difficile et sans doute lent dans lequel nous nous lançons; mais il n'est point d'autre manière efficace d'agir. C'est là la voie que nous devons suivre avec constance.

41. Demain, en Rhodésie, le référendum de la minorité va avoir lieu. La minorité décidera alors si elle veut choisir l'isolement politique, l'ostracisme international et la stagnation économique. Si elle en décide ainsi, elle doit savoir qu'elle le fait en face de la condamnation du monde entier et d'un refus de reconnaissance qui aura été confirmé, avec aussi le poids des sanctions qui continuera de se faire sentir toujours plus lourdement.

42. Tel est le message que notre conseil devrait lancer. Je voudrais encore espérer, et je préconise vivement, que cet appel soit unanime et que nos gouvernements entreprennent alors les consultations auxquelles nous nous sommes tous engagés à procéder.

43. Monsieur le Président, permettez-moi de dire quelques mots en mon nom personnel. Nous ne parlons pas ici en notre nom personnel mais au nom de nos gouvernements. Ce n'est que normal, et c'est ce qu'il faut. Mais, personnellement, j'ai depuis longtemps été mêlé à ces problèmes de l'Afrique australe. J'ai eu l'honneur d'être désigné à un moment donné par le Secrétaire général pour donner, avec d'autres, des conseils sur ces problèmes. Auparavant, j'avais démissionné de mon poste d'ambassadeur ici parce que j'étais en désaccord avec mon gouvernement à cette époque. J'étais en désaccord sur la question de la nécessité de consulter tous les habitants de la Rhodésie au sujet de leur avenir constitutionnel. Permettez-moi de dire que je n'aurais pas hésité à démissionner de nouveau plutôt que d'être associé à un règlement déshonorant en Rhodésie, règlement qui eût été contraire au principe de la consultation et de l'assentiment; mais permettez-moi de dire aussi que je ne suis pas en désaccord sur les deux principales décisions que je défends aujourd'hui: la décision selon laquelle le Royaume-Uni ne peut pas actuellement envoyer une armée pour se lancer dans une guerre en Afrique australe, et la décision selon laquelle la Royaume-Uni ne peut justifier aujourd'hui une guerre économique contre l'Afrique australe.

44. Comme je l'ai dit, ce sont là de dures réalités et des décisions difficiles. Mais ce sont des réalités qu'il faut regarder en face. Aucun de nous ne saurait s'y soustraire.

45. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Aucun autre représentant n'a exprimé le désir de prendre la parole à cette séance; je me propose donc de lever la séance, avec l'assentiment du Conseil.

² Citation tirée du texte intégral du discours. Pour le compte rendu analytique correspondant à cette citation, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Commission politique spéciale, 472ème séance, par. 23 et 24.*

46. Sur la base des consultations qui ont eu lieu à titre privé, le Conseil de sécurité se réunira à nouveau pour poursuivre l'examen de la question relative à la situation en Rhodésie de Sud lundi prochain, à 15 h 30. Je pense que les membres du Conseil utiliseront au maximum le temps

disponible entre cette séance-ci et la prochaine pour procéder à des consultations.

La séance est levée à 17 h 5.